

Arrêté municipal n° 2026-117

Objet : **Réglementant temporairement
l'occupation du domaine public et
la circulation dans le cadre
d'une « Marche des Fiertés » le 25 avril 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
Vu l'article L 332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande de l'association ANTIDOTES en date du 09 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ANTIDOTES est autorisée à organiser une « Marche des Fiertés », mobilisation, qui aura lieu dans Le Square de La Fontaine à partir de 14h00 suivi d'un cortège qui rejoindra la rue Abbé Gibert, la rue de La Marne, la rue Rosa Le Hénaff, la rue Pierre Le Balpe et la rue Abbé Gibert le samedi 25 avril 2026 à partir de 15h00. La circulation pourra être perturbée jusqu'à 18h30.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Veillera à ne pas perturber l'ordre public
- Veillera à ce que la dispersion à l'issue du rassemblement se fasse dans le calme
- Veillera à ce qu'aucun déchet (tracts, banderoles...) ne soit jeté sur la voie publique

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 10 Avril 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

